



Terre de talents

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du  
29/02/2024**

-----  
**Numéro : 2024/009**

**Objet** : Dispositif Bonus Post  
Bac 2024

**Rapporteur** :  
Guénaël LEVRAY

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0

Le 29 février 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 28, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 22 février 2024.

**PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guénaël LEVRAY, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Louf OULALIT, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

**ONT DONNÉ POUVOIR**

Hajer MOHSNI pouvoir à Nathalie BEAN, Servane CHARPENTIER pouvoir à Koko MENSAH, Jean-Michel DIDIN pouvoir à Guénaël LEVRAY, Gabriel LAUMOSNE pouvoir à Emmanuelle BOURNEUF, Latifa NAJI pouvoir à Hawa COULIBALY, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Michèle DESCAMPS pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Françoise MARHUENDA

**Caractère exécutoire**

Déposée en sous-préfecture le : - 8 MARS 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : - 8 MARS 2024



Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Karine COMBAUD

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le rapport par lequel M. Guénaël LEVRAY, 4<sup>e</sup> adjoint au Maire, chargé de la Vie éducative et de la Jeunesse, expose ce qui suit :

*« L'éducation est au cœur du projet politique de la municipalité. C'est pourquoi, chaque année, la Commune octroie une aide financière, dite "Bonus Post Bac", aux jeunes Ulissiennes et Ulissiens bacheliers s'inscrivant pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur.*

*Souhaitant donner à tous les jeunes domiciliés aux Ulis depuis trois mois au moins, au moment de la demande, les mêmes chances de promotion sociale et compte-tenu des difficultés économiques actuelles, il est proposé de renouveler ce soutien financier à hauteur de 100 euros.*

*En 2023, 128 jeunes bacheliers ont bénéficié de cette subvention pour un coût total de 12 800 €.*

*Les dossiers de demande seront examinés au vu de l'attestation de réussite à l'examen et du justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Ils devront être déposés dans les locaux de l'Info Jeunes, avant le 8 novembre 2024.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- approuver le versement d'une aide financière "Bonus Post Bac", de 100 euros, à chaque Ulissienne et Ulissien bachelier domicilié aux Ulis depuis trois mois au moins s'inscrivant pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, pour la rentrée 2024/2025, pour couvrir une partie de ses frais de scolarité ;*

*- dire que les dossiers de demande seront examinés au vu de l'attestation de réussite à l'examen, du justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et qu'ils devront être déposés dans les locaux de l'Info Jeunes, avant le 8 novembre 2024, par des jeunes domiciliés aux Ulis depuis trois mois au moins ;*

*- dire que les crédits sont prévus au budget 2024, chapitre 65. »*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission Bien grandir en date du 16 janvier 2024 ;

**Considérant** la volonté de la Commune d'encourager l'inscription dans des établissements de l'enseignement supérieur des jeunes Ulissiennes et Ulissiens par le versement d'une subvention ;

**- APPROUVE le versement d'une aide financière « Bonus Post Bac », de 100 €, à chaque Ulissienne et Ulissien bachelier domicilié aux Ulis depuis trois mois au moins s'inscrivant pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, pour la rentrée 2024/2025, pour couvrir une partie de ses frais de scolarité ;**

**- DIT que les dossiers de demande seront examinés au vu de l'attestation de réussite à l'examen, du justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et qu'ils devront être déposés dans les locaux de l'Info Jeunes, avant le 8 novembre 2024, par des jeunes domiciliés aux Ulis depuis trois mois au moins ;**

**- DIT que les crédits sont prévus au budget 2024, chapitre 65.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Maire,  
Clovis CASSAN

2024-009

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-08T11-04-11.00 ( MI251487465 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240229-2024-009-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Dispositif Bonus Post Bac 2024

Date de décision : Feb 29, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 2024-009.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 08/03/24 à 11:04

Par [SPANO Christine](#)

Transmis

Date 08/03/24 à 11:04

Par [SPANO Christine](#)

Accusé de réception

Date 08/03/24 à 11:09